



Point 9 de l'ordre du jour

CX/PR 15/47/11  
Mars 2015

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Quarante-septième session**

**Pékin, République Populaire de Chine, 13 - 18 avril 2015**

**DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE  
L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES  
CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES**

**(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par la France et coprésidé par la  
Thaïlande, le Kenya et l'Inde)**

**Généralités**

Rapport de la 46<sup>e</sup> session du CCPR

1. Au cours de la 46<sup>e</sup> session du Comité sur les résidus de pesticides (mai 2014), la délégation française, dans sa fonction de présidente du groupe de travail électronique (GTE) sur les cultures mineures et les cultures spéciales a rappelé que les principaux sujets de discussion du Comité au cours des quatre dernières sessions se rapportaient à la définition et l'identification des cultures mineures et au nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides pour ces produits.

2. La délégation a également rappelé qu'au vu des difficultés rencontrées pour définir ce qu'est une culture mineure, le Comité avait décidé en 2012 qu'il serait plus approprié de concentrer le travail sur le développement de critères visant à déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures. Faisant suite à cette décision, le Comité est convenu d'un ensemble de critères basés sur les données de consommation mondiale (FAOSTAT Food Supply Quantity) et les données de consommation régionale (régimes grappes de GEMS/Aliments). La présidence du GTE a expliqué que la sélection des données de consommation (plutôt que la zone de production) était la source d'information la plus fiable et la plus complète actuellement disponible pour identifier les cultures mineures au niveau international et que l'usage des données de consommation régionale traitait ces produits de façon adéquate, produits tels que les ignames ou cassaves, qui pourraient être des cultures majeures en termes de consommation et/ou de production et/ou de culture au niveau local.

3. La délégation a expliqué que partant de ces critères de consommation, le GTE avait identifié les cultures pour lesquelles le pourcentage de consommation était inférieur à 0,5 pour cent mondialement et que celles-ci étaient reprises au Tableau 2 de la CRD 22<sup>1</sup>. Le président du GTE a informé le Comité qu'un nombre minimum d'essais sur le terrain avait été proposé pour chaque catégorie et que ces nombres d'essais se rapportaient à l'établissement de LMR pour des produits indépendant et non pas à des LMR de groupe.

4. La délégation a rappelé qu'à la demande des membres, le GTE avait perfectionné une liste limitée de cultures avec les données de consommation nationales et d'autres critères (par exemple consommation saisonnière).

5. Le Comité a noté des préoccupations concernant des produits actuellement considérés comme étant des cultures mineures (exemple citron et kiwi) qui devenaient des cultures majeures selon ces recommandations supplémentaires, et est convenu que d'autres travaux devaient être effectués sur ce sujet.

6. Le Comité a également fait remarquer que pour les épices, des données de surveillance pourraient être fournies en remplacement de la soumission d'essais sur le terrain sur les résidus. Le président du Comité a également fait remarquer que pour les épices, des données de surveillance pourraient être fournies en remplacement de la soumission d'essais sur le terrain de résidus. La présidence du

<sup>1</sup> CRD22 (Rapport de la réunion du GTE sur les cultures mineures pendant la 46<sup>e</sup> session du CCPR).

GTE a expliqué que le traitement des données de surveillance ne tombait pas sous le mandat du GTE.

#### *Conclusions et recommandations*

7. Le Comité est convenu que la question de l'utilisation de lettres officielles, provenant d'organismes de réglementation, contenant des informations sur les cultures autorisées et les BPA en tant qu'alternative pour les labels enregistrés pour l'établissement de LMR devait être examinée par le GTE lors de l'examen de l'orientation visant à faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures.

8. Le Comité est convenu de demander à la JMPR 2014 si l'approche proposée pouvait ou non être utilisée comme point de départ pour la détermination du nombre d'essais sur le terrain estimé nécessaire pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

9. Le Comité est convenu d'établir un GTE, dirigé par la France et coprésidé par l'Inde, le Kenya et la Thaïlande, travaillant uniquement en langue anglaise, afin de perfectionner la liste des produits des Tableaux 1 et 2 (CRD 22) pour un nombre limité de cultures limites et pour finaliser le document d'orientation. Le Comité a noté que le GTE travaillait déjà sur cette question comme le montre le point 2 de CX/PR 14/46/12 (Rév.) et le dernier paragraphe de CRD 22.

10. Le Comité est par ailleurs convenu que le GTE continue d'identifier des problèmes et trouve des solutions afin de faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures en se basant sur l'établissement de calendrier Codex et les listes de pesticides à examiner en priorité.

11. Concernant l'établissement d'un « groupe d'intérêt pour les cultures mineures », le Comité a fait remarquer qu'il n'existait pas de procédure Codex pour le fonctionnement d'un tel groupe et que les groupes de travail doivent travailler dans le cadre du mandat que leur donne le CCPR et qu'en tant que tel ils ne font rapport qu'au seul Comité. Cependant, le Comité a noté que la tâche proposée pour ce groupe, à savoir l'identification des problèmes et les solutions pour faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures, pourrait être effectuée par le GTE du CCPR sur les cultures mineures.<sup>2</sup>

#### **Établissement du GTE sur les cultures mineures**

12. Faisant suite à l'invitation envoyée à tous les pays membres, par le Secrétariat du Codex au mois d'août 2014, 48 participants ont rejoint le GTE, représentant 30 pays et organisations internationales (la liste détaillée des participants est jointe en Annexe I).

13. En date du 29 décembre 2014, un premier projet de document a été diffusé pour commentaires aux membres du GTE. Des commentaires ont été reçus de la part des délégations du Canada, Costa Rica, de l'Union européenne, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Thaïlande et des États-Unis. Les commentaires ont été compilés en un tableau et peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat du Codex.

#### **1 : Retour d'information de la JMPR 2014 :**

14. Le GTE a pris note de la réponse de la JMPR sur la question de savoir si l'approche prise pour l'identification des cultures mineures et la détermination du nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaire pour l'établissement de LMR pour les pesticides pour ces produits était appropriée ( voir rapport succinct de la JMPR, octobre 2014). La JMPR rappelle que la Réunion fait usage d'un avis d'experts pour évaluer s'il y a oui ou non suffisamment de données pour appuyer une LMR robuste. Cependant, la réunion a aussi admis le nombre minimum d'essais suggéré pour les catégories 2 et 3, celui-ci n'étant pas très différents de l'actuelle procédure de la JMPR.

15. Considérant l'absence de données de consommation, tant mondiales que nationales, pour les cultures de la catégorie 1, du fait qu'il est improbable qu'une LMR spécifique soit requise pour ces cultures et que seule une LMR de groupe puisse être appliquée, afin de tenir compte des commentaires de la JMPR, le GTE recommande de ne pas proposer de nombre d'essais sur le terrain pour les cultures de la catégorie 1.

---

<sup>2</sup> REP14/PR, par. 165-177, Annexe IV

## **2 : Liste perfectionnée des produits des Tableaux 1 et 2 (CRD 22) pour un nombre limité de cultures limites.**

16. Lors de la 46<sup>e</sup> session du CCPR, plusieurs membres et observateurs ont exprimé leurs préoccupations concernant la classification des citrons, kiwis, potirons et ignames dans le groupe de cultures pour lesquelles les valeurs de consommation mondiale étaient supérieures au seuil de 0,5 pour cent de la consommation quotidienne/personne (produits repris dans le Tableau 1). Le Comité a recommandé au GTE de poursuivre le perfectionnement de la liste limitée des cultures limites.

### - Citron

17. La consommation du citron représente 0,3 pour cent de la consommation mondiale totale (soit 4,153 g/capita/jour), la proposition de l'UE d'établir une LMR pour le citron, basée sur un minimum de 6 essais n'a pas été acceptée par plusieurs membres. Les données nationales montrent que dans la majorité des pays, la consommation de citrons est faible et que seules certaines données nationales spécifiques dépassent le seuil et ne modifient pas la consommation mondiale de citrons.

18. Il faut remarquer que très peu de CXL ont été établies uniquement pour le citron, parmi les 43 CXL actuellement en vigueur pour les agrumes, seules deux concernent spécifiquement le citron et correspondent à d'anciennes CXL. La pratique courante est dès lors d'appliquer une LMR de groupe pour les agrumes.

19. Dans le cas où une CXL spécifique est appliquée au citron, le GTE recommande un minimum de 5 essais nécessaires et que le citron soit placé dans la catégorie 3.

### - Kiwi

20. La consommation du kiwi représente 0,03 pour cent de la consommation mondiale (soit 0,442 g/capita/jour), ce qui est inférieur à la fois au seuil mondial qu'au seuil déterminé pour les grappes individuelles. L'an dernier, l'Union européenne a demandé un minimum de six essais pour établir une CXL pour le kiwi basée sur le niveau élevé de consommation dans certains pays européens. Plusieurs membres et observateurs se sont opposés à cette proposition visant à considérer le kiwi comme une culture majeure. Le GTE admet que le niveau de consommation est assez élevé dans quelques pays européens, cependant il est improbable que ces niveaux de consommation modifient les grappes de consommation correspondantes établies. Le GTE recommande que le kiwi soit placé dans la catégorie 3 afin de pouvoir examiner de façon adéquate l'ensemble des données disponibles. Il a aussi noté que la récente CXL établie pour le kiwi l'avait été sur base de cinq essais sans que des membres ou observateurs aient fait des remarques ou présenté des préoccupations (Spirotetramate 2012).

### - Potiron

21. La consommation du potiron (y compris courge et calebasse) représente 0,5 pour cent de la consommation totale mondiale (soit 7,6 g/capita/jour). Lors de la 46<sup>e</sup> session du CCPR, un pays membre a demandé que le potiron soit inclus dans la catégorie 3 parce que ce groupe comporte aussi la courge et la calebasse et que la consommation totale était juste en-dessous du seuil. Le GTE a noté qu'en effet le potiron était juste en-dessous du seuil de 0,5 pour cent (0,492 pour cent) et recommande dès lors de l'inclure dans la catégorie 3.

22. Il faut noter qu'à ce jour seule une CXL a été établie pour le potiron et que la pratique courante est d'établir une LMR de groupe pour les légumes-fruits, cucurbitacées.

### - Igname

23. La consommation de l'igname représente 0,6 pour cent de la consommation mondiale totale (soit 9,0 g/capita/jour). L'igname est bien au-dessus de la valeur seuil de 0,5 pour cent. Cependant plusieurs pays membres ont exprimé des préoccupations concernant son placement dans le Tableau 1.

24. Une seule CXL avait été établie spécifiquement pour l'igname et elle était basée sur deux essais pour l'igname et quatre essais sur la patate douce (après récolte). Pour le moment, la CXL pour l'igname est probablement couverte par la LMR de groupe pour les légumes-racines et tubercules. Il est également noté que bien que l'igname soit une culture majeure, elle n'a pas été sélectionnée comme produit représentatif des légumes tubercule et bulbe.

25. Les commentaires reçus de la ronde de commentaires, révèlent que la majorité des membres approuve que l'igname est un élément majeur de la consommation de produits alimentaires à la fois

mondialement et dans plusieurs grappes. Cependant, il a aussi été noté que la consommation d'igname est très faible dans une majorité de grappes et très élevée dans au moins quatre grappes où elle est une denrée majeure (principalement des grappes « africaines »). Il a aussi été reconnu que la CXL pour l'igname peut être obtenue par extrapolation d'autres cultures des légumes-racines et tubercules (principalement pomme de terre et patate douce) et qu'à ce jour seule une CXL avait été établie pour l'igname.

26. Il est recommandé de placer l'igname dans la catégorie 3, conformément à la proposition du Kenya s'exprimant au nom des pays africains lors de la 46<sup>e</sup> session du CCPR, sachant que la CXL peut être obtenue par extrapolation des légumes-racines et tubercules

27. Les Tableau 1 et 2 ont été actualisés conformément au document finalisé et inclus dans l'orientation visant à faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures (Annexe 1).

### **3 : Projet d'orientation visant à faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures**

28. Le GTE a pour objectif de proposer un document d'orientation sur les cultures mineures pour le travail du CCPR. Ce travail a été initié par le GTE de 2008 et un projet de document a été proposé en 2010 (CX/PR10/42/13) avant que la question de la définition d'une culture mineure n'ait été soulevée. Un nouveau projet de document a été présenté l'an dernier (CX/PR14/46/12 (Rév.)), a été actualisé cette année et comporte la classification de chaque produit dans les catégories de consommation, les critères sélectionnés convenus pour la sélection des cultures et les recommandations pour faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

### **4 : Projet pilote pour la « collecte des données sur les cultures mineures »**

29. Considérant que lors de la dernière session du CCPR, le Comité est convenu que le GTE continuerait d'identifier les problèmes et de trouver des solutions pour faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures en se basant sur l'établissement des calendriers du Codex et les listes de pesticides à examiner en priorité, les membres du GTE ont été consultés au début du mois de novembre.

30. Il a été proposé de faire un projet pilote, en utilisant « la collecte des données sur les cultures mineures » proposé par le GTE sur les cultures mineures en 2013. Il s'agit d'une simple feuille de calcul Excel pour collecter ce qui est nécessaire, le label existant, la BPA, les données de résidus disponibles et/ou en cours, à utiliser par les membres du Codex pour appuyer les propositions de LMR pour les cultures mineures dans le cadre du calendrier du CCPR et les listes de pesticides à examiner en priorité.

31. Le tableau avait préalablement été complété avec des données françaises sur les cultures mineures pour les substances actives reprises dans la liste des composés à examiner en priorité.

32. Il a été suggéré que les membres complètent ce document avec des données disponibles et/ou en cours sur les cultures mineures pour les mêmes ou d'autres substances de la liste des composés à examiner en priorité, même si ces données n'étaient pas suffisantes pour établir une LMR, considérant aussi que ces données peuvent compléter un jeu de données déjà proposé dans la liste des priorités ou par un membre de notre GTE.

33. Des membres du comité-pilote GMU responsable des bases de données et du partage des données ont également été consultés.

34. Des données ont été envoyées par les États-Unis, le Canada, le Brésil et IR4.

35. Les Pays-Bas et l'Allemagne ont fait remarquer les difficultés suivantes étant donné le bref délai proposé :

- Identifier pour quelles études de résidus disponibles il serait intéressant d'établir une CXL et,
- collecter les données et contrôler la volonté du candidat de contribuer à la liste.

36. Un membre du comité pilote du GMU responsable des bases de données et du partage des données a mentionné que les données de résidus des Länder allemands étaient stockées dans une base commune (partie de EUMUDA) avec un accès public et qu'un modèle Excel destiné aux Etats-membres de l'Union européenne pour collecter d'autres informations dans cette base de données avait récemment été mis au point.

37. L'Inde a envoyé des données de surveillance 2009-2012 sur les feuilles de curry (culture mineure) pour les pesticides repris dans la liste du CCPR des composés à examiner en priorité en faisant savoir qu'aucune donnée BPA n'était disponible pour le moment pour compléter le tableau pour les cultures mineures de l'Inde. Les feuilles de curry (et épices en général) sont en fait des cultures mineures mais il n'est pas tenu compte dans ce document des données de surveillance – par ailleurs utilisées par la JMPR pour établir des LMR pour les épices.

38. En tenant compte des contributions des membres du GTE, le tableau suivant a été envoyé au GTE sur les priorités et comportant :

- Des données uniquement sur des cultures mineures ;
- des données complémentaires pour des essais de résidus déjà mentionnés dans le projet de calendrier et de liste des composés à examiner en priorité. (essais supplémentaires pour la même culture ou groupe de cultures) ;
- des données sur des produits additionnels avec un minimum de quatre essais (éventuellement de régions différentes) ;
- des données pas encore soumises ou devant être soumises (exemple: demande en cours IR4) ;
- des données avec un label disponible ou prochainement disponible dans un pays.

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
	Pyriméthanil [Bayer CropScience] (226) France	Enregistré oui LMR > LOQ oui	Framboise; cassis	Données FR: framboise (2), cassis (4)  (les données FR pourraient être ajoutées aux essais de résidus sur : myrtille (8); cassis (3); framboise (2) déjà programmés en 2015)
	Pendiméthaline (herbicide) (999) BASF – USA France	Enregistré oui LMR > LOQ oui	céleri	Données FR : céleri (4) (pas encore enregistré en France)  (les données FR pourraient être ajoutées aux essais de résidus sur céleri (5) déjà programmé en 2016)
	Difénoconazole (224) [Syngenta] France	Enregistré : pas encore LMR > LOQ oui	menthe	Données FR : menthe (2)  En attente d'information sur la disponibilité d'essais européens supplémentaires
	Imidaclopride (206) Bayer USA et Brésil (via GTE sur les cultures mineures)	Enregistré : oui LMR > LOQ oui	papaye	Données USA: papaye (4)  En attente d'information sur la disponibilité d'essais brésiliens

39. Le GTE a constaté un nombre limité de contributions initiales et, en outre un nombre limité de propositions éventuelles pour finalement appuyer les demandes de LMR pour les cultures mineures dans le cadre du calendrier du CCPR et des listes de composés à examiner en priorité.

40. La conclusion que l'on peut tirer de ce projet pilote semble être que le délai pour le groupe de travail sur les priorités est trop court pour intégrer une consultation du groupe de travail sur les cultures mineures conduisant à une contribution substantielle. Une explication peut être que les jeux de données nécessaires doivent être élaborés longtemps avant d'être soumis et que le projet de collecter ensemble les données dans le cadre du groupe de travail sur les priorités n'a pas été entièrement approuvé par toutes les parties qui ont hésité à soumettre des jeux de données incomplets.

41. Donc, le GTE recommande une contribution directe des membres Codex dans le cadre du GTE sur la liste des composés à examiner en priorité, lorsqu'ils identifient des données pertinentes pour établir une CXL (existante ou en cours). En outre, le GTE tient compte du fait qu'une collaboration précoce entre les membres dans ce processus conduira à une plus grande demande de CXL pour les cultures mineures.

42. L'évolution continue du besoin mondial de base de données et de partage des données pour les cultures mineures par GMU est une bonne manière pour identifier des projets d'intérêt conduisant à des propositions de CXL comprenant des jeux de données mondiaux.

43. Au niveau de l'OCDE, un projet pilote est également en cours en vue de développer la génération collaborative de données, en se concentrant sur les usages mineurs et en établissant un mécanisme qui permette le partage des données sur les usages mineurs.

44. Le GTE recommande au CCPR d'inviter les membres du Codex à contribuer à ces projets.

#### **5. Examen par la 47<sup>e</sup> session du CCPR**

45. Le Comité est invité à examiner les informations fournies et les recommandations faites sous les points 1. Retour d'information de la JMPR 2014 ; 2. Perfectionnement de la liste des produits des Tableaux 1 et 2 (CRD 22) pour un nombre limité de cultures limites ; 3. Projet d'orientation en vue de faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures ; et 4. Projet pilote « pour la collecte de données pour les cultures mineures » dans le cadre du mandat du GTE donné par le CCPR 46<sup>3</sup> et de la réponse de la JMPR 2014<sup>4</sup>, afin de déterminer comment poursuivre les travaux du CCPR sur les cultures mineures/culture spéciales.

---

<sup>3</sup> Voir par. 7-11 du présent document.

<sup>4</sup> Voir par. 14-15 du présent document. La réponse complète de la JMPR 2014 se trouve dans le rapport de la JMPR 2014 sur les considérations générales- limites maximales de résidus de pesticides pour les cultures mineures/spéciales (Section 2.7). Le rapport de la JMPR 2014 peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/jmpr/jmpr-rep/en/>

## **Annexe 1: Projet d'orientation en vue de faciliter l'établissement de LMR de pesticides pour les cultures mineures**

### **1. Nombre minimum d'essais pour l'établissement d'une LMR pour une culture mineure**

1. Pour établir une LMR pour des cultures mineures, il est reconnu qu'en raison de l'importance moindre en terme de consommation, un nombre inférieur d'essais peut être requis par rapport aux cultures majeures

2. Par le passé, le Comité n'avait pas approuvé de définition internationale pour les cultures mineures. Afin d'aider les pays membres à identifier les cultures mineures, il a été jugé approprié de définir des critères à utiliser par le CCPR et la JMPR pour déterminer le nombre minimum d'essais nécessaires pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures et pour faciliter la soumission des données à la JMPR.

3. Le Comité est convenu de trois catégories fondées sur les niveaux de consommation (% de la consommation totale quotidienne par personne) pour lesquelles est nécessaire un nombre inférieur au nombre d'essais requis pour les cultures majeures :

Catégorie 1 – Pas de données dans FAO Stat et pas de données de grappes GEMS Food : doit être examiné au cas par cas

Catégorie 2 - < 0,5% mondial et < 0,5% dans toutes les grappes : un minimum de 4 essais

Catégorie 3 - < 0,5% mondial et > 0,5% dans au moins une grappe : un minimum de 5 essais

4. Une méthodologie a été définie pour attribuer les cultures à ces différentes catégories. Elle est basée sur une sélection à deux volets. Le premier volet est basé sur la consommation mondiale et le second volet sur la consommation « locale » telle que définie dans les grappes de régime de GEMS Aliments (Annexe).

5. Il est en tout cas recommandé à la personne qui soumet les données de proposer autant d'essais que possible afin d'établir une LMR fiable. Ces essais doivent être utilisables pour faire une recommandation conforme à la bonne pratique agricole (BPA). Il convient de souligner que ce nombre minimum d'essais est une recommandation et que la JMPR, se fondant sur son jugement d'expert, peut exiger autant d'essais que nécessaires pour constituer ce qui peut être considéré comme étant un jeu de données suffisamment robuste pour établir une LMR fiable.

6. Ces nombres minima d'essais ne sont pertinents que pour établir des LMR pour des cultures individuelles. Les LMR de groupe ne relèvent pas de la portée du présent document. Par ailleurs, le présent document ne porte pas non plus sur l'usage de données de surveillance pour établir des LMR.

7. Se fondant sur cette méthodologie, les cultures pour lesquelles les valeurs de consommation mondiale sont supérieures au seuil de 0,5 pour cent de la consommation quotidienne totale par personne sont reprises dans le Tableau 1. Les cultures pour lesquelles les valeurs de consommation mondiale sont inférieures au seuil de 0,5 pour cent entrent dans les trois catégories susmentionnées et sont reprises dans le Tableau 2.

8. Ces listes de cultures ont été perfectionnées au moyen des données nationales de consommation et à la demande des pays membres. Pour certains cas très spécifiques, des critères supplémentaires ont été utilisés en tenant compte que des cultures saisonnières sont majeures pendant une partie de l'année et représentent une grande proportion au lieu d'une consommation moyenne.

9. Il est recommandé que cette liste de cultures et le nombre minimum d'essais soient révisés tous les cinq ans afin de tenir compte des changements dans le niveau de consommation dans le monde et des cultures supplémentaires entrant dans la Classification Codex.

### **2. Label**

10. L'acceptation des données d'essais sur le terrain de résidus disponibles pour une culture mineure doit être formalisée par la JMPR, lorsqu'il n'y a pas de label officiel disponible, les données doivent alors être accompagnées d'une lettre officielle provenant d'une agence gouvernementale établissant que le produit chimique est utilisé sur une culture dans ce pays, la lettre doit exposer le mode d'usage (BPA) utilisé par les cultivateurs dans ce pays.



### 3. Jeu mondial de données

11. Il est recommandé de tenir compte des essais de résidus provenant de différentes régions du monde en vue de l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

12. À condition que ces essais soient effectués dans les limites de 25 pour cent de variation de la BPA, la JMPR est encouragée à accepter les données de plusieurs pays en vue d'appuyer l'établissement d'une LMR Codex. D'autre part, il faudrait aussi qu'il y ait acceptation des soumissions concernant les produits chimiques prioritaires qui proviennent de plusieurs pays et sont soumises par un seul pays qui a accepté de se charger de la soumission au nom des autres pays.

13. Cette proposition est renforcée par la recommandation du projet d'orientation révisée sur les essais en milieu réel de culture de l'OCDE concernant la distribution géographique des essais de résidus: « sur base des données de résidus probantes générées pour une BPA similaire dans différentes régions géographiques/zones climatiques, les données peuvent être utilisées en tant que jeu de données mondial consolidé pour l'établissement de LMR » (les données évaluées confirmaient invariablement que la variabilité des données dans les régions/climats est substantiellement supérieure à la variabilité constatée dans les essais à travers la région/le climat.

14. Étant donné en outre que la JMPR effectue l'évaluation des informations soumises et fait l'estimation de limites maximales de résidus sans tenir compte s'il s'agit d'un usage mondial ou si l'usage est limité à une région et que les LMR du Codex sont applicables aux produits importés quelle que soit leur origine. L'usage de jeux de données mondiales semble particulièrement pertinent au niveau du Codex.

### 4. Usage de la proportionnalité

15. L'usage de la proportionnalité a été recommandé lors de la 45<sup>e</sup> session du CCPR. Le Comité est convenu que le principe était applicable aux insecticides, fongicides, herbicides et régulateurs de croissance et que le taux d'application n'est qu'un dérivé de la cBPA.

16. Il a été conclu que des données mises à l'échelle 100 pour cent pourraient être utilisées pour les grands jeux de données et que « au moins 50 pour cent des essais à la BPA peuvent être requis au cas par cas en fonction par exemple de la plage des facteurs d'échelle » et que certains essais à la BPA peuvent être utiles en tant que données de confirmation. Cependant l'utilisation des données mises à l'échelle 100 pour cent peut contribuer à faciliter l'établissement de LMR, même lorsqu'un nombre d'essai inférieur est disponible pour les cultures mineures.

17. L'usage du principe de proportionnalité est également encouragé sur les données de résidus provenant de différentes parties du monde, à condition que l'incertitude générale de l'estimation du résidu ne soit pas augmentée.

18. En tout cas, si la répartition des données ne semble pas suffisamment robuste, la JMPR peut demander plus d'essais de résidus pour compléter la répartition

### 5. Extrapolation

19. Le GTE recommande fermement d'utiliser les règles d'extrapolation existantes pour établir une LMR de groupe pour les cultures mineures, conformément aux recommandations du GTE sur la révision de la Classification du Codex pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Il est recommandé d'identifier précocement la nécessité de LMR pour les cultures mineures dans la liste des priorités. Ceci permettrait de proposer, pour toute substance active entrant sur la liste des priorités, des cultures mineures supplémentaires aux cultures candidates existantes, et permettrait d'identifier le jeu de données disponibles dans le monde entier. Lorsque la LMR de groupe ne peut pas être fixée (si le nombre d'essais soumis pour le(s) produit(s) représentatif(s) est insuffisant, un nombre supplémentaire d'essais limités peut être planifié et être rendu disponible lorsque la substance active sera évaluée par la JMPR.

20. En cas de culture mineure, un produit représentatif pour un groupe de culture et une LMR sont prévus pour l'ensemble du groupe, un nombre suffisant d'essais doit être requis pour couvrir le niveau total de consommation du groupe. Si une LMR n'est établie que pour une culture mineure, un nombre spécifique d'essais est requis mais aucune extrapolation n'est autorisée à d'autres cultures, qui soit fondée sur ces données limitées et établie sans tenir compte du poids du groupe en termes de consommation totale.

Tableau 1. Liste des cultures pour lesquelles les valeurs de consommation sont supérieures au seuil de 0,5% de la consommation totale mondiale

<b>CODE CODEX</b>	<b>Produit</b>	<b>CODE CODEX</b>	<b>Produit</b>
<b>001</b>	<b>AGRUMES</b>	OR 0696	Huile de palme
FC 0003	Mandarine + hybrides de mandarine	SO 0702	Graine de tournesol*
FC 0004	Orange, douce, amère + hybrides de l'orange	<b>012</b>	<b>LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE CUCURBITACÉES</b>
<b>002</b>	<b>FRUITS À PÉPINS</b>	VO 0445	Piments doux (y compris, pim(i)ento,), (poivron, paprika)*
FP 0226	Pomme	VO 0440	Aubergine
FP 0230	Poire*	VO 0448	Tomate
<b>003</b>	<b>FRUITS À NOYAU</b>	<b>013</b>	<b>LÉGUMES FEUILLUS</b>
FS 0013	Cerise*	VL 0466	Chou chinois, type pak-choi
FS 0014	Prune*	VL 0467	Chou chinois, type pe-tsai
<b>004</b>	<b>BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS</b>	<b>015</b>	<b>LÉGUMES SECS (RÉCOLTÉS SECS)</b>
FB 0269	Raisin	VD 0071	Haricot (sec) (Phaseolus spp)
FB 0275	Fraise*	VD 0072	Pois (sec) (Pisum spp, Vigna spp)
<b>005</b>	<b>FRUITS (SUB)TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE</b>	VD 0541	Soja (sec) (Glycine spp)
FT 0305	Olive*	<b>016</b>	<b>LÉGUMES-RACINES ET TUBERCULES</b>
<b>006</b>	<b>FRUITS (SUB)TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE NON COMESTIBLE</b>	VR 0463	Cassave (Manioc, Tapioca)
FI 0327	Banane	VR 0508	Patate douce
FI 0354	Plantain	VR 0577	Carotte
<b>009</b>	<b>LÉGUMES BULBEUX</b>	VR 0589	Pomme de terre
VA 0385	Oignon	VR 0596	Betterave sucrière
<b>023</b>	<b>OLÉAGINEUX</b>	<b>010</b>	<b>BRASSICA</b>

SO 0495	Graine de colza*	VB 0041	Chou cabus
<b>011</b>	<b>LÉGUMES-FRUITES, CUCURBITACÉES</b>	<b>020</b>	<b>CÉRÉALES</b>
VC 0046	Melons, sauf pastèque	GC 0640	Orge
VC 0424	Concombre	GC 0645	Mais (corn)
		GC 0646	Millet
VC 0432	Pastèque	GC 0649	Riz
<b>021</b>	<b>HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE OU DE SIROP</b>	GC 0651	Sorgho (Chicken corn, Graine de Dari, Durra, Feterita)
GS 0659	Canne à sucre	GC 0654	Blé
<b>022</b>	<b>FRUITS À COQUE D'ESPÈCE ARBORESCENTE</b>	<b>024</b>	<b>GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES</b>
TN 0665	Noix de coco	SB 0716	Grains De café
		<b>066</b>	<b>THÉS</b>
		DT 1114	Thé, vert, noir (noir, fermenté et séché)

\* cultures pour lesquelles des critères perfectionnés s'appliquent

**Tableau 2 : Liste des cultures pour lesquelles les valeurs de consommation sont inférieures au seuil de 0,5% de la consommation mondiale totale.**

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
		<b>volet 1</b>		<b>volet 2</b>		
<b>001</b>	<b>AGRUMES</b>					
FC 0005	Pamplemousse ou pomelo + hybrides du pamplemousse	1,351	0,1%	1	3	
FC 0204	Citron*	4,153	0,3%	3	3	
FC 0205	Lime	N/A	N/A	N/A	1	
<b>002</b>	<b>FRUITS A PÉPINS</b>					
FP 0227	Pomme	N/A	N/A	N/A	1	
FP 0228	Loquat (Nèfle du Japon)	Disponible sous le code 619 GEMS/FAO : fruits frais nes	N/A	N/A	2	
FP 0229	Nèfle	Disponible sous le code 619 GEMS/FAO : fruits frais nes	N/A	N/A	2	
FP 0231	Coing	0,174	0,01%	0	2	
<b>003</b>	<b>FRUITS À NOYAU</b>					
FS 0240	Abricot	0,953	0,1%	0	2	
FS 0245	Nectarine	5,486	0,4%	4	3	
FS 0247	Pêche					
<b>004</b>	<b>BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS</b>					
FB 0019	Airelles (y compris raisin d'ours commun) (sauf les bluets)	0,242	0,02%	0	2	
FB 0020	Myrtilles					Voir airelles
FB 0021	Cassis, Groseilles, rouges, vertes	0,309	0,02%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FB 0264	Mûres de ronces	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	2	
FB 0266	Ronces bleuâtres, y compris mûres de boysen- & baies de logan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	2	
FB 0267	Sureau	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FB 0268	Groseille à maquereau	0,057	0,004%	0	2	
FB 0271	Mûres	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	2	
FB 0272	Framboises y compris framboise de Virginie	0,195	0,01%	0	2	
FB 0273	Cynorrhodon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
<b>005</b>	<b>FRUITS (SUB) TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE</b>					
FT 0287	Cerise de la Barbade (acérole)	5,43	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
FT 0289	Carambole (= star fruit)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0291	Caroube (Caroubier, Pain de St Jean Baptiste)	0,068	N/A	N/A	2	pas de données de consommation GEMS mais données/capita FAO de production mondiale

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FT 0292	Noix de cajou	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 591: noix de cajou	N/A	N/A	2	
FT 0295	Datte	2,249	0,1%	3	3	
FT 0297	Figue	0,305	0,02%	0	2	
FT 0300	Jaboticaba	N/A	N/A	N/A	1	
FT 0301	Jujube indienne	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0302	Jujube de Chine	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0303	Kumquats	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 512: agrumes nes	N/A	N/A	2	
FT 0307	Plaquemine du Japon	1,137	0,1%	0	2	
FT 0309	Jamrosat	11.4			2	Données nationales, 1 pays
FT 0312	Tomarillo	N/A	N/A	N/A	1	
F10341	Kiwi*	0,442	0,03	0	3	
<b>006</b>	<b>FRUITS (SUB) TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE NO COMESTIBLE</b>					
FI 0326	Avocat	1,257	0,1%	0	2	
FI 0329	Fruit à pain	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0331	Chérimoles	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
		frais nes				
FI 0332	Pomme cannelle	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0334	Durian	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0335	Feijoa (Goyave ananas)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0336	Goyave	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	Données individuelles soumises en 2013
FI 0338	Pomme de jacque	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0339	Jambolan	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0340	Jamalac	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0342	Longane	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0343	Litchi	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0345	Mangue*	Données individuelles GEMS Food 2006	<0,5%	5	3	Données individuelles soumises en 2013

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FI 0346	Mangoustan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 571: Mangues. mangoustans. goyaves	N/A	N/A	2	Données individuelles soumises en 2013
FI 0350	Papaye	3,174	0,2%	3	3	
FI 0351	Fruit de la passion	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0352	Kaki	1,137	0,1%	0	2	
FI 0353	Ananas	5,880	0,4%	6	3	
FI 0355	Grenade	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0356	Figue de barbarie	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0358	Ramboutan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0359	Sapotille	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0360	Sapote noire	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0364	Sentul	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0365	Corossol (Guanabana)	0,134	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays



CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FI 0367	Caïnite	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0369	Tamarin doux	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
<b>009</b>	<b>LÉGUMES BULBEUX</b>					
VA 0380	Fenouil, bulb	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis. badiane. fenouil. coriandre et 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VA 0381	Ail	5,422	0,3%	1	3	
VA 0384	Poireau	2,115	0,14%	1	3	
VA 0386	Oignon de Chine					
VA 0387	Ciboule ( ciboule du Japon, oignon d'Égypte )					
VA 0388	Échalote (par exemple petit oignon récolté sec)					
VA 0389	Oignon de printemps					
<b>010</b>	<b>BRASSICA</b>					
VB 0402	Choux de Bruxelles	1,18	N/A	N/A	2	Données nationales (15 pays)
VB 0405	Chou rave	0,78	N/A	N/A	2	Données nationales (4 pays)
VB 0400	Brocoli	6,141	0,4%	3	3	
VB 0404	Chou-fleur				3	
<b>011</b>	<b>LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES</b>					

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VC 0421	Margose (concombre amer, Courge amère, Melon amer)	1,619	N/A	N/A	2	Données nationales, 2 Pays.
VC 0422	Gourde, calebasse gourd (Cucuzzi)	0,53	N/A	N/A	2	Données nationales, one pays
VC 0423	Chayotte (Christophine)	1,325	N/A	N/A	2	Données nationales, 4 pays
VC 0425	Cornichon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 397:Concombre et cornichons	N/A	N/A	2	
VC 0427	Luffa anguleuse, (Sinkwa, Courge éponge)	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0428	Luffa à fruits cylindriques	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0429	Potirons*	7,641	0,5%	8	3	
VC 0430	Anguine (serpent gourde)	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0431	Courgette (courgette, marrow, zucchetti, zucchini)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 394: potirons, courge et gourdes			3	
<b>012</b>	<b>LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES</b>					
VO 0444	Piments forts*	0,02	N/A	N/A	3	Données nationales (20 pays)
VO 0442	Okra	2,388	0,2%	2	3	
VO 0443	Pepino (Poire melon, Tree melon)	N/A	N/A	N/A	1	
VO 0447	Maïs doux (maïs en épis)	2,768	0,18%	3	3	
VO 0449	Fungi, comestibles (principalement sauvages, ne comprend pas les champignons)	1,142	0,1%	1	3	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VO 0450	Champignons (cultivés)					
<b>013</b>	<b>LÉGUMES FEUILLUS</b>					
VL 0269	Feuille de vigne	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0460	Amarante (Bledo)	Amarante queue de renard Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	2	
VL 0464	Bette	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0465	Cerfeuil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0469	Feuilles de chicorée (vertes et rouges)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 372: Laitue et chicorée	N/A	N/A	2	
VL 0470	Mâche (salade de blé)	0,132	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
VL 0472	Cresson alénois	0,252	N/A	N/A	2	Données nationales, 4 pays
VL 0473	Cresson de fontaine	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0474	Feuilles de pissenlit	0,01	N/A	N/A	2	Données nationales, 3 pays
VL 0478	Moutarde chinoise (Amsoi)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 358: Chou et autres Brassica	N/A	N/A	2	
VL 0479a	Légumes verts du Japon: feuilles de chrysanthèmes (Chrysanthemum	0,56	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
	spp)					
VL 0479b	Légumes verts du Japon: Mizuna (Brassica rapa nipposinica)	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0480	Chou vert (borécole, chou cavalier)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 358: Chou et autres Brassica	N/A	N/A	2	
VL 0481	Komatsuna	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0482	Laitue pommée*	8,241	0,5%	4	3	Données nationales (20 pays) suggestion 50% de chaque variété
VL 0483	Laitue à cueillir*				3	
VL 0476	Endive	0,8	N/A	N/A	3	Données individuelles soumises. Grappe européenne peut être supérieure au seuil de 0,5%
VL 0485	Verts de moutarde	0,104	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
VL 0492	Pourpier	0,067	N/A	N/A	2	Données nationales, 2 pays
VL 0495	Fanes de colza	5,79	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
VL 0496	Roquette (arrugula, rucula)	0,23	N/A	N/A	2	Données nationales, 4 pays
VL 0501	Laiteron maraîcher	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0502	Épinard	4,776	0,3%	1	3	
VL 0505	Feuilles de taro	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0506	Brocoli de raves (Namenia, Tendergreen)	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0507	Kang kong (Liseron	3,86	N/A	N/A	2	Données

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
	d'eau)					nationales, 1 pays
VL 0510	Laitue romaine	4,218	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
<b>014</b>	<b>LÉGUMINEUSES</b>					
VP 0061	Haricots (à l'exception des fèves et du soja) (gousses vertes et graines immatures) (Phaseolus spp)	3,216	0,2%	1	3	Pas de données individuelles soumises, cependant la consommation est très élevée dans certains pays
VP 0062	Haricots écosés (graines immatures)	3,216	0,2%	1	3	
VP 0063	Pois (gousses vertes et graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	3	Pas de données individuelles
VP 0064	Pois écosé (graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	3	
VP 0520	Pois bambara (graines immatures) (Voandzeia spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9016/203: pois de terre et bambara écosé/pos bambara	N/A	N/A	2	
VP 0522	Fève (gousse verte et graines immatures) (Vicia spp)	0,485	0,03%	0	2	
VP 0523	Fève écosée (graines immatures) (Vicia spp)					
VP 0541	Soja (graines immatures) (Glycine spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 236: soja	N/A	N/A	2	
VP 0542	Pois sabre (jeune gousse et pois) (Canavalia spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 211: Pulses nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VP 0553	Lentille (jeunes gousses) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	3	
<b>015</b>	<b>LÉGUMES SECS (récoltés secs)</b>					
VD 0523	Fèves (sèches) (Vicia spp)	1,049	0,1%	0	2	
VD 0524	Pois chiche (dry) (Cicer spp)	2,97	0,2%	1	3	
VD 0531	Dolique d'Égypte (sèche) (Lablab spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 211	0,1%	0	2	Pas de données individuelles (légumes secs – nes)
VD 0537	Cajan (sec) (Cajanus spp)	1,107	0,1%	0	2	
VD 0533	Lentilles (sèches) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	3	
VD 0545	Lupin (sec) (Lupinus spp)	0,378	-	N/A	2	Pas de données de consommation GEMS mais données/capita FAO de production mondiale
<b>016</b>	<b>LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES</b>					
VR 0469	Chicorée, racine	0,111	0,01%	1	3	
VR 0494	Radis	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0497	Navet fourrager (rutabaga)	Disponible sous FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0498	Salsifis (Oyster plant)	Disponible sous FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0504	Feuilles de tayove (tanier, yautia)	0,118	0,01%	1	3	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VR 0505	Taro (dachine, eddoe)	2,378	0,2%	6	3	
VR 0506	Brocoli de raves	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 426: Carottes et navets	N/A	N/A	2	Groupé avec la carotte. Pas de données individuelles cependant la consommation en semble être bien faible comparé à la carotte.
VR 0573	Dictame	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	2	
VR 0574	Betterave rouge	0,98	N/A	N/A	2	Données nationales (17 pays)
VR 0575	Grande Bardane, ou bardane comestible	0,855	N/A	N/A	2	Données nationales, pays
VR 0578	Céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0583	Raifort	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0585	Topinambour	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	2	
VR 0587	Persil tubéreux	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0588	Panais	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VR 0590	Radis noir	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0591	Radis blanc (Radis chinois, Daïkon)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0600	Igname*	9,075	0,6%	5	3	
<b>017</b>	<b>LÉGUMES À CÔTES ET VIVACES</b>					
VS 0469	Chicorée witloof (pousses)	N/A	N/A	N/A	1	
VS 0620	Artichaut	0,485	0,03%	0	2	
VS 0621	Asperge	2,417	0,2%	0	2	
VS 0622	Pousse de bambou	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0623	Cardon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0624	Céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0626	Cœurs de palmier	0,211	N/A	N/A	2	Données nationales, 6 pays
VS 0627	Rhubarbe	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
<b>020</b>	<b>CÉRÉALES</b>					
GC 0641	Sarrasin	0,133	0,01%	0	2	



CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
GC 0643	Fonio blanc	0,074	0,005%	0	2	
GC 0644	Coix lacryma-jobi	Herbe à chapelet ou Larme de Job (Coix lacryma-jobi) Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	2	
GC 0647	Avoine	0,760	0,05%	0	2	
GC 0648	Quinoa	0,026	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS, mais des données de production mondiale FAO par habitant
GC 0650	Rye	1,842	0,1%	3	3	
GC 0653	Triticale	5,5	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS, mais des données de production mondiale FAO par habitant
GC 0655	Riz sauvage	N/A	N/A	N/A	1	
<b>021</b>	<b>HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE OU DE SIROP</b>					
GS 0658	Sorgho ou sirop de sorgho	N/A	N/A	N/A	1	
<b>022</b>	<b>FRUITS À COQUE D'ESPÈCE ARBORESCENTE</b>					
TN 0295	Noix de cajou	1,129	0,1%	1	3	
TN 0660	Amande	0,421	0,03%	0	2	
TN 0662	Noix du Brésil	0,022	0,001%	0	2	
TN 0664	Châtaigne	0,488	0,03%	0	2	
TN 0666	Noisette	0,146	0,01%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
TN 0669	Macadamia	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	2	
TN 0672	Pacane	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	2	
TN 0673	Pigne	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	2	
TN 0675	Pigne	0,168	0,01%	0	2	
TN 0678	Pistache	0,380	0,02%	0	2	
?	Cerneau	0,353	0,02%	0	2	Pas trouvé de code Codex. Mais sous le code FAO. 236:Noix d'arec
<b>023</b>	<b>OLÉAGINEUX</b>					
SO 0090	Graine de moutarde	0,153	0,01%	0	2	
SO 0691	Graine de coton	5,875	-	0	2	Exprimée en produit brut: norme de récolte industrielle utilisée. Pour l'huile de graine de coton, un facteur 5 a été appliqué de l'huile à la graine: 1,175 x 5 = 5,875 g prod/cap/jour
SO 0692	Kapok	0,145	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO par capita de production mondiale
SO 0693	Graine de lin	0,830	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO par capita de production mondiale

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
SO 0697	Arachide, pelée (noix de terre)	6,077	0,4%	4	3	
SO 0698	Graine de pavot	0,012	0,001%	0	2	
SO 0699	Carthame des teinturiers	0,045	0,003%	0	2	
SO 0700	Graine de sésame	0,772	0,05%	0	2	
<b>024</b>	<b>GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES</b>					
SB 0715	Graine de cacao	1,272	0,1%	0	2	
SB 0717	Noix de cola	0,091	0,01%	0	2	
<b>027</b>	<b>HERBES</b>					
HH 0624	Feuilles de céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0720	Angélique, y compris Angélique officinale	0,002	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
HH 0722	Basilic	0,104	N/A	N/A	2	Données nationales 11 pays
HH 0723	Feuilles de laurier	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: Épices. nes	N/A	N/A	2	
HH 0727	Ciboulette	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 407: Poireau. Autres veg. alliaceous	N/A	N/A	2	
HH 0730	Aneth	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices. nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HH 0731	Fenouil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis. badiane. fenouil. coriandre et 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0733	Hysope	N/A	N/A	N/A	1	
HH 0735	Livèche	N/A	N/A	N/A	1	
HH 0736	Marjolaine (y compris origan)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0738	Menthes	0,031	0,002%	0	2	
HH 0740	Persil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0741	Romarin	0,003	N/A	N/A	2	Données nationales, 4 pays
HH 0743	Sauge et espèces de sauge apparentées	0,01	N/A	N/A	2	Données nationales, 4 pays
HH 0745	Sarriette, sarriette des montagnes	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0749	Estragon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0750	Thym	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices, nes	N/A	N/A	2	
HH 0751	Cresson de terre	N/A	N/A	N/A	1	
<b>028</b>	<b>ÉPICES</b>					
HS 0624	Graine de céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HS 0730	Graine d'aneth	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices, nes	N/A	N/A	2	
HS 0731	Graine de fenouil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre et 463: légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HS 0771	Graine d'anis	0,181	0,01%	0	2	
HS 0773	Câpres	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HS 0774	Graine de carvi	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	2	
HS 0775	Graine de Cardamome	0,033	0,002%	0	2	
HS 0777	Cannelle (écorce)	0,061	0,004%	0	2	
HS 0778	Clou de girofle	0,019	0,001%	0	2	
HS 0779	Graine de coriandre	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	2	
HS 0780	Graine de cumin	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	2	
HS 0782	Graine de fenugrec	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: Épices, nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HS 0783	Galanga, rhizomes	0,00005	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
HS 0784	Racine de gingembre	0,504	0,03%	0	2	
HS 0786	Baie de genévrier	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anise, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	2	
HS 0787	Réglisse, racine	N/A	N/A	N/A	1	
HS 0788	Macis (arille rouge)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 702: Noix de muscade. Macis et cardamome	N/A	N/A	2	
HS 0789	Noix de muscade	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 702: Noix de muscade. macis et cardamome	N/A	N/A	2	
HS 0790	Poivre (noir, blanc)	0,171	0,01%	0	2	
HS 0792	Pimento, fruit (quatre épices)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 689: Piments forts et piments secs,	N/A	N/A	2	
HS 0794	Curcuma, racine	0,028	N/A	N/A	2	Données nationales, 2 pays
HS 0795	Gousse de vanille	0,004	0,0002%	0	2	
<b>057</b>	<b>HERBES SÉCHÉES</b>					
DH 1100	Houblon sec	0,008	0,0005%	0	2	
<b>066</b>	<b>THÉS</b>					
DT 0446	Roselle séchée	N/A	N/A	N/A	1	
DT 1110	Camomille	0,001	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
DT 1111	Verveine citronnelle (feuilles séchées)	N/A	N/A	N/A	1	

<b>CODE CODEX</b>	<b>Produit</b>	<b>Consommation par rapport population (g/capita/jour)</b>	<b>% de la consommation totale</b>	<b>Nbre de grappes &gt; 0,5%</b>	<b>Catégorie de consommation</b>	<b>Commentaires</b>
DT 1112	Fleurs de tilleul	N/A	N/A	N/A	1	
DT 1113	Maté (feuilles séchées)	0,335	0,02%	0	2	

\* cultures auxquelles s'appliquent les critères de perfectionnement

## Annexe 2: Méthodologie d'attribution des cultures dans les différentes catégories de consommation :

### Calcul volet 1 :

Le premier volet a été calculé comme suit à partir des régimes grappes de GEMS/FOODS :

Les sujets d'une même origine ont été regroupés. Il a été proposé que le regroupement de base ne comporte qu'un sujet par culture si possible, ce qui correspond mieux à la procédure de fixation de LMR et d'essais de résidus, il a par exemple été tenté de regrouper tous les produits contenant du blé et des extraits de blé.

Pour chaque pays, les données de consommation (GEMS/FOOD moyenne de cinq ans; 2002-2007) ont été compilées conformément à la liste prédéfinie pour chaque groupe de produits, les valeurs de consommation correspondantes ont été ajoutées.

Ensuite, chaque valeur de consommation compilée a été évaluée par rapport à la population correspondante d'un pays et divisée par la population mondiale. La somme qui en résultait pour chaque produit simulait mieux l'importance relative pour chaque produit dans le monde et était considérée comme convenant mieux à l'approche du premier volet.

Donc, pour chaque produit, le calcul suivant a été effectué:

$$\%_i = \left( \frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{i,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_w}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_w}} \right) \times 100$$

- $\%_i$ : pourcentage du produit « i » dans le monde entier
- $\text{consommation}_{i,c}$ : consommation du produit « i » dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- $\text{consommation}_c$  totale: consommation totale (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale, etc.) dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- $\text{population}_c$ : population dans le pays « c » (cap)
- $\text{population}_w$ : population mondiale (cap)

### Calcul volet 2 :

Le volet 2 se concentre sur les différents profils de consommation existant au sein de chaque grappe. En effet, une culture considérée comme mineure au niveau mondial peut être d'une importance relativement élevée dans un régime national (selon la quantité et la variété des cultures ou produits consommés dans le pays).

Le système de regroupement réunit ensemble des similarités existantes entre les régimes et obtient une bonne vue d'ensemble des profils de consommation dans le monde. Néanmoins, afin de ne pas influencer excessivement les résultats par une consommation locale élevée au sein d'une grappe, et en outre étant donné que la consommation très locale n'est de toute façon probablement pas le produit le plus sujet au commerce international et en conséquence pour lequel une CXL est requise, chaque consommation nationale a été évaluée par sa population au sein de sa grappe pour obtenir un meilleur profil de consommation de la grappe. Ceci permet de mieux tenir compte du nombre réel de consommateurs au sein de chaque grappe.

Donc, pour chaque produit et chaque grappe, le calcul suivant a été effectué :

$$\%_j = \left( \frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{j,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_z}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_z}} \right) \times 100$$



- %<sub>j</sub>: pourcentage du produit « j » dans la grappe
- Consommation<sub>j,c</sub>: consommation du produit « j » dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- consommation totale<sub>c</sub>: consommation totale (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale etc.) dans le pays correspondant « c »
- population<sub>c</sub>: population dans le pays “c” (cap)
- population<sub>z</sub>: population totale dans la grappe (cap)
- 

### Annexe 3 : Liste des participants

PARTICIPANTS	NOMS	Courriel
Allemagne	Karsten Hohgardt	karsten.hohgardt@bvl.bund.de
Afrique du Sud	Thilivhali Nepfumbada	ThilivhaliN@daff.gov.za
	Malose Daniel Matlala	CACPSA@health.gov.za
Argentine	Laura Bonomi	lsbordi@senasa.gov.ar
	Codex argentina	codex@minagri.gob.ar
Australie	Alan Norden	Alan.Norden@apvma.gov.au
	Codex Australia	codex.contact@agriculture.gov.au
Belgique	Wim Hooghe	wim.hooghe@health.belgium.be
Brésil	Codex Brasil	codex@agricultura.gov.br
	Carlos Venancio	carlos.venancio@agricultura.gov.br
California Citrus Quality Council	James Cranney	jcranney@calcitrusquality.org
Canada	Jennifer Selwyn	jennifer.selwyn@hc-sc.gc.ca
	Peter Chan	peter.chan@hc-sc.gc.ca
Chili	Soledad Ferrada	soledad.ferrada@sag.gob.cl
Commission européenne	Almut bitterhof	Almut.bitterhof@ec.europa.eu
	Codex Europa	codex@ec.europa.eu
	Volker Wachtler	volker.wachtler@ec.europa.eu
Costa Rica	Amanda Lasso Cruz	alasso@meic.go.cr
	Veronica Picado Pomar	vpicado@sfe.go.cr
EFSA	Hemine Reich	Hermine.REICH@efsa.europa.eu
Espagne	Pastor Gracia	mpastorp@magrama.es
États-Unis d'Amérique	Barbara Madden	madden.barbara@epa.gov

<b>PARTICIPANTS</b>	<b>NOMS</b>	<b>Courriel</b>
	Marie Maratos	Marie.Maratos@fsis.usda.gov
Food Drink Europ	Patrick Fox	p.fox@fooddrinkeurope.eu
France (présidence)	Florence Gérard	florence.gerard@agriculture.gouv.fr
	Jean-Claude Malet	jean-claude.malet@agriculture.gouv.fr
	Xavier Sarda	xavier.sarda@anses.fr
	Codex France	SGAE-CODEX-FR@sgae.gouv.fr
GMUS – IR4	Dan Kunkel	kunkel@AESOP.Rutgers.edu
Grèce	Codex Grèce	codex@efet.gr
	C Anagnostopoulos	c.anagnostopoulos@bpi.gr
	E.Bempelou	E.Bempelou@bpi.gr
Inde (Coprésidente)	Pranjib Chakrabarty	adgpp.icar@nic.in
Indonésie	Asep Nugraha	asena020361@gmail.com
	Codex Indonésie	codex_indonesia@bsn.go.id
Japon	yoshiyuki_takagishi	yoshiyuki_takagishi@nm.maff.go.jp
	Masashi KUSUKAWA	masashi_kusukawa@nm.maff.go.jp
	Codex Japon	codex_maff@nm.maff.go.jp
	Asako Ogawa	codexj@mhlw.go.jp
Kenya (Coprésident)	Lucy Namu	lnamu@kephis.org
Lettonie	Laura Misina	laura.misina@vaad.gov.lv
Luxembourg	Danny ZUST	Danny.ZUST@ms.etat.lu
OMS	Philippe Verger	vergerp@who.int
Pays-Bas	Trijntje van der Velde	Trijntje.van.der.Velde@rivm.nl
Royaume-Uni	Julian Cudmore	julian.cudmore@hse.gsi.gov.uk
Solutions Z	Nikki Johnson	nikki@solutionz.co.nz
Thaïlande (Coprésidente)	Pisan Pongsapitch	pisan@acfs.go.th
		pisanp@yahoo.com
	Codex Thaïlande	codex@acfs.go.th
Turquie	Betul VAZGECER	Betul.VAZGECER@tarim.gov.tr